

Programme à réaliser :  
(a minima)

- 30 % de logements locatifs aidés
- 50 % de formes denses
- Densité minimale : 30 logements à l'hectare

--- Limite d'OAP

➡ Accès principal - Positionnement indicatif

➡ Accès piéton - positionnement indicatif

▨ Marge de recul paysagée de 10 m minimum par rapport aux limites séparatives ou espaces publics

▨ Marge de recul paysagée de 5 m minimum par rapport aux limites séparatives.

🌳 Conserver la végétation remarquable

— Conservation recommandée des murs de pierre sauf au droit de l'accès.

■ Emprise préférentielle d'implantation du bâti

↔ Sens dominant d'orientation du bâti recommandé



OAP RUE DU MARECHAL FOCH

0 25 50 m

